

5^e Journal du Lot 5^e

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE LA SEMAINE

EN FRANCE

L'impôt sur le revenu à la Chambre. — Le procès des antimilitaristes. — La loi sur le divorce au Sénat. — L'interpellation Jaurès sur le Maroc.

La Chambre s'occupe de plus en plus sérieusement de l'impôt sur le revenu, l'élan est donné et on ne s'arrêtera plus jusqu'à ce qu'on ait donné à la démocratie paysanne cette réforme dont elle attend merveilles.

Les contre-projets ont été discutés et repoussés à une grosse majorité. Les adversaires de la loi espèrent beaucoup dans la proposition du radical modéré Aimond qui voudrait rejeter la suppression des quatre contributions après le vote du projet et ainsi superposer la réforme aux anciens impôts. Mais le gouvernement a posé la question de confiance sur l'adoption de l'article 1^{er} et l'amendement Aimond a été rejeté.

Une interpellation de Sembat a embarrassé le ministère. On jugeait pour antimilitarisme une douzaine d'adeptes de la confédération générale du travail et cela à propos d'un manifeste violent qui traitait durement les ministres auteurs de la répression des troubles méridionaux. Or 87 signatures figuraient au bas de ce manifeste et les députés socialistes unifiés avaient lancé dans le pays une proclamation aussi outrée.

M. Sembat, relevant une parole malheureuse de l'avocat général dans le procès, interrogea le garde des sceaux sur cette nouvelle conception de la justice; il demandait pourquoi une distinction arbitraire était faite entre « meurs » et « menu fretin ». C'était M. Guyot-Dessaigne qui avait ordonné les poursuites et c'est M. Briand qui répondit; son embarras parut évident et il est fort probable que l'explication amènera non seulement la disparition de l'inégalité devant la loi mais encore la suppression de tout procès d'opinion.

Au Sénat on s'occupe de parachever la loi sur le divorce. La Chambre a admis qu'après trois ans de séparation de corps, le divorce serait prononcé de droit sur la demande de l'un des deux conjoints.

Mais la commission du Sénat refuse cette concession et elle veut laisser la prononciation du divorce à l'appréciation du tribunal. Or on sait les diversités de jugement que cette latitude peut occasionner; il y a des juges plus ou moins conservateurs, plus ou moins partisans de la famille catholique.

C'est ce que très habilement et dans un discours des plus adroits et des plus juridiquement documentés, M. Briand a fait valoir. Et il semble que le projet de la Chambre sera adopté par le Sénat.

M. Jaurès s'est fait une spécialité de la question du Maroc. Il ne veut pas que l'on s'engage dans un « guépier » et surtout il craint que l'affaire ne dégénère en une dispute européenne. Et pour éviter soit des difficultés considérables, soit une humiliation, soit une guerre avec l'Allemagne, tous les lundis ou à peu près et à propos de chaque incident, il interroge le ministre des affaires étrangères.

Cette fois l'opération malheureuse du général d'Amade autour du massif de Madakra, opération suggérée évidemment par les manœuvres heureuses du général Lyautéy contre les Beni-Snasen, a fourni le prétexte; une colonne sur les trois qui devaient faire la concentration a failli être écrasée et en tous cas a manqué de munitions. D'où l'inquiétude chez beaucoup de radicaux qui n'aiment pas en outre la manière forte du président du Conseil.

Aussi la bataille fut-elle rude autour des questions Jaurès transformées en interpellation. Des maladroites de M.

Pichon, une pointe malicieuse de M. Clemenceau ont failli compromettre le vote de confiance. Mais le président du Conseil est intervenu et après un discours énergique une grosse majorité a donné raison au gouvernement.

LE FURTEUR

L'Etat Laïque et l'Eglise en Italie

La lutte, latente jusqu'ici, engagée entre l'Etat et l'Eglise en Italie, vient depuis quelques jours d'entrer dans une phase active et se livrera désormais au grand jour. La période des intrigues de couloirs ou de sacrifices, des *combinazioni* chères à nos voisins transalpins a brusquement pris fin avec la motion que le député libéral Bissolati et quelques-uns de ses collègues des groupes de Gauche ont présentée à la Chambre italienne. Cette motion vise l'abolition de l'enseignement du catéchisme ou de tout autre enseignement religieux dans toutes les écoles du royaume; primaires ou secondaires, dépendant de l'Etat ou des communes. Le gouvernement paraît assez embarrassé de l'attitude à observer sur cette question dont la solution, dans un sens ou dans l'autre, passionne actuellement les masses populaires aussi bien que les intellectuels.

Pour qui se souvient des luttes acharnées que la même question souleva en France, à l'époque où Jules Ferry posa le problème et le résolut dans le sens de la neutralité scolaire obligatoire en matière de religion, il est aisé de se faire une idée de ce qui se passe en Italie. Les partis catholiques jettent feu et flammes et accusent les libéraux de se mettre à la remorque des francs-maçons et des athées qui veulent « déchristianiser » le peuple qui « a l'honneur de posséder sur son sol le successeur de saint Pierre, le Vicaire du Christ ». Ils reprennent pour la défense de leur thèse en faveur de l'école catholique, tous les arguments surannés que nous entendîmes jadis à la tribune du Palais-Bourbon, ou à celle du Luxembourg, sortir des lèvres des orateurs conservateurs de l'époque, et qui motivèrent les éloquentes répliques des Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert, Spuller, Ranc et Clemenceau.

En Italie, le premier ministre Giolitti comprend parfaitement la nécessité de marcher de l'avant. Il se rend compte de l'évolution accomplie dans les esprits. Il sait bien que l'Etat moderne, depuis qu'il a cessé d'être l'organe d'une croyance révélée et reconnue légitime, ne peut que se déclarer incompetent au sujet de l'enseignement religieux. L'Etat ne peut ni ne doit enseigner le catéchisme. Cette vérité doit être observée plus particulièrement en Italie, à cause de la situation politique toute particulière du royaume, depuis la proclamation de Rome comme capitale et la disparition, des Etats Pontificaux. Déjà en 1877, une proposition de loi de M. Minghetti, supprimant l'enseignement religieux dans les écoles primaires avait été votée. Mais, par la suite, un règlement administratif avait rendu cette loi lettre morte et l'opposition libérale fut longtemps trop faible à Montecitorio pour pouvoir protester efficacement contre cette violation de la loi. Aujourd'hui, le Gouvernement qui, pour tenir tête aux républicains, aux socialistes ou aux simples libéraux avancés, a besoin des voix catholiques en faveur de ses candidats, consentirait à laisser les communes libres de choisir le genre d'enseignement qu'elles veulent voir donner dans leurs écoles. Mais cette concession est considérée à juste titre comme insuffisante par les partisans de la motion Bissolati, et, fait à remarquer, ces partisans de la neutralité scolaire ne sont pas tous des députés des groupes de gauche et d'extrême-gauche; le marquis di Rudini, ancien premier ministre con-

servateur et M. Fani, le plus éloquent des orateurs de la droite, font cause commune avec eux. M. Fani, dans un discours remarquable en faveur de la neutralité scolaire au nom de la liberté de conscience, a sommé le Gouvernement de faire appliquer dans son intégralité la loi de 1877. Il a conclu par cette péroraison qui fait honneur à la loyauté de sa conscience. « Même si quelqu'un de nous devait, comme conséquence de son vote, perdre son siège dans cette assemblée, qu'il ne le regrette pas. Nous passons, mais le vote que nous aurons émis en cette occasion pour une cause élevée de liberté, est une page d'histoire qui ne se peut effacer. »

A quoi M. Giolitti se résoudra-t-il au dernier moment, en voyant même une partie de la droite revendiquer la supériorité des droits de l'Etat sur les prétentions de l'Eglise? Chi lo sa? disent ses compatriotes.

En attendant la situation s'éclaircit. Aux prochaines élections législatives, que d'aucuns prévoient pour l'automne, deux grands partis dans lesquels tous les groupes se seront fondus, se disputeront les suffrages des électeurs. D'un côté les libéraux partisans de l'hégémonie laïque; de l'autre les catholiques tenant de la suprématie religieuse.

Il semble certain que cette fois le Pape lèvera le « non expedit » qui jusqu'ici défendait aux catholiques pratiquants de voter tant que le Vatican ne serait qu'une « prison pour le Pontife dépourvu de ses Etats ». La rupture avec le Quirinal deviendra aussi complète que sous Pie IX, si le roi et son gouvernement approuvent l'ordre du jour suivant présenté par le député conservateur Di Scala:

« La Chambre, considérant que le principe de liberté ne permet pas que l'Etat représentant dans son unité organique chaque ordre de personnes et par conséquent, en matière de religion chaque confession et chaque foi, puisse à l'école, même de façon indirecte, devenir l'apôtre ou le professeur d'une doctrine déterminée et d'une orientation religieuse déterminée, préconise, passé à l'ordre du jour. »

Que le roi et ses ministres comme Pie X le veuillent à présent, ils ne pourront toujours empêcher l'inévitable de s'accomplir. *Voluntas populi suprema lex!* — La volonté du peuple est la loi suprême.

de C...

Chambre des Députés

Séance du 27 février 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. Caillaux, ministre des finances, combat la proposition de M. Aimond et expose ensuite à nouveau l'économie du projet de gouvernement: il déclare repousser le projet Aimond.

M. Aimond persiste à demander qu'on réserve l'article 1^{er} de la loi.

M. Clemenceau déclare que le gouvernement a indiqué dans sa déclaration les quatre réformes qu'il voulait réaliser; sur chacune la question de confiance est posée, par la force même des choses, car si elles n'étaient pas votées le gouvernement n'aurait plus aucune raison d'être.

La Chambre, en connaissance de cause, a voté la confiance au gouvernement sur sa déclaration; le gouvernement demande la confiance sur le projet en discussion parce qu'il ne serait digne ni d'elle ni de lui qu'il en fut autrement.

M. le président consulte la Chambre sur l'amendement de M. Aimond; à la majorité de 386 voix contre 146 l'amendement n'est pas adopté.

M. Jaurès a la parole sur l'article 1^{er}: l'orateur socialiste soutient éloquemment cet article, puis il combat les trusts.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 28 février 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Groussau invite le gouvernement à modifier l'article 25 de la loi du 24 mai 1872 qui a organisé le tribunal des conflits, afin de retirer la présidence de ce tribunal au ministre de la justice.

M. Briand démontre l'inanité de la proposition et l'incident est clos.

M. Jaurès continue son discours sur l'impôt sur le revenu qu'il défend avec vigueur.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

Sénat

Séance du 27 février 1908

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat reprend la discussion de la proposition de loi relative à la transformation de la séparation de corps en divorce.

M. l'amiral de Cuverville se déclare l'adversaire de la loi qu'il considère comme anticatholique autant qu'antijuridique.

M. Régismanset estime que la loi donnera d'excellents résultats; l'intérêt manifeste de la société réside en effet, en ceci: qu'il existe en France des milliers d'époux séparés que la séparation a conduits, condamnés même à contracter des unions de fait que la loi actuelle leur interdit de régulariser.

Il existe des milliers d'enfants dont la loi fait des parias; ce sont les enfants nés de ces unions, enfants que le code déclare adultérins et à qui il interdit, en l'état actuel, toute régularisation de leur état civil.

Mettre fin à ces situations lamentables, tel est l'intérêt de la société; tel est aussi celui de la loi.

M. Delahaye déclare que la nouvelle loi lésera la conscience d'un grand nombre de citoyens.

M. de Lamarzelle intervient dans le même sens en reprenant les mêmes arguments.

M. Briand conteste que la proposition actuelle constitue une atteinte nouvelle à l'indissolubilité du mariage. Il n'y aura pas non plus, dit-il, aggravation au point de vue de la liberté de conscience des catholiques. Du reste, nous voulons la liberté de conscience et, à côté des consciences catholiques, il y en a d'autres qui ont besoin d'être protégées.

La séparation, comme le divorce, est la constatation d'un mal social inévitable; le jugement de séparation et de divorce n'est pas un châtiment; c'est la rupture d'un contrat. L'orateur termine en demandant au Sénat d'adopter le projet.

Après une courte intervention de M. Brager de la Ville-Moyan, qui estime que la loi sera nuisible surtout aux enfants, on passe au vote par division.

La première phrase, ainsi conçue: « Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement sera de droit converti en jugement de divorce sur la demande formée de l'un des deux époux » est adoptée par 195 voix contre 95. Et la séance est levée.

Séance du 28 février 1908

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat s'occupe de divers projets de chemins de fer locaux, puis vient la discussion du projet de loi sur le divorce.

Divers amendements sont rejetés puis le Sénat reprend la discussion de divers projets de chemins de fer locaux, notamment du chemin de fer de Lunéville à Blamond.

Ces projets de loi sont votés.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

Au Maroc

La situation

L'amiral Philibert télégraphie que la situation politique est sans changement. Moulay-Hafid avait prescrit

au gouverneur chérifien de Mazagan de lui amener la garnison.

Cette mise en demeure ayant été repoussée, Moulay-Hafid a, par circulaire, demandé aux consuls étrangers de faire évacuer Mazagan par les soldats du Maghzen ou de prévenir les étrangers de rester enfermés chez eux. Il aurait l'intention, dit-il dans sa circulaire, de venir châtier les partisans d'Abd-el-Aziz.

Le général Lyautéy se rend à Paris

Le général Lyautéy s'est embarqué à bord de l'« Eugène Péreire » à destination de Marseille. Il se rend à Paris.

Envoi de renforts

Le vapeur « Girondé » a quitté mercredi le port pour Casablanca, ayant à bord quelques officiers et des détachements de différentes armes.

Rappel de la mission allemande

On confirme officiellement que le major Tschudi et le capitaine Wolff, instructeurs allemands des troupes d'Abd-el-Aziz, ont été rappelés par le gouvernement allemand.

M. Clemenceau dans le Var

Des dépêches de Draguignan ont annoncé un voyage prochain de M. Clemenceau dans le Var.

Nous pouvons dire que rien n'est décidé à ce sujet. Le président du Conseil avait accepté en principe de se rendre dans le Var pour inaugurer une école, et d'autre part s'occuper d'une question d'adduction d'eau de source. Si la session parlementaire se termine à temps, le président du Conseil ira dans le Var durant les derniers jours de mars, sinon le voyage sera ajourné, car il a été décidé que les ministres ne se déplaceraient pas durant le mois d'avril à cause des élections municipales.

Commission d'assurance et de prévoyance

La Commission d'assurance et de prévoyance sociale, réunie sous la présidence de M. Guieysse, a entendu M. Mirman, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, sur la proposition de loi de M. Paul Beauregard concernant la responsabilité des accidents agricoles. M. Mirman a donné des explications très détaillées au sujet de l'article 4 de cette proposition qui dispose que les médecins de l'assistance médicale gratuite seront tenus de donner leurs soins aux victimes d'accidents.

M. Mirman a demandé à la Commission de ne point mêler la question des soins médicaux à donner aux victimes d'accidents du travail, à l'application de la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

Au début de sa séance, la Commission avait entendu le directeur général de l'enregistrement sur le projet de loi adopté par le Sénat, ayant pour objet de modifier l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, en ce qui concerne la contribution imposée aux exploitants non patentés pour l'alimentation du fonds de garantie institué par la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail.

A la Martinique

D'après les dernières nouvelles parvenues de la Martinique au ministère des colonies, une certaine activité renaîtrait à Saint-Pierre. L'important mouvement commercial qui y régnait avant la catastrophe de 1902, s'expliquait par la situation de la ville. C'est là, en effet, qu'aboutissent la plupart des routes qui desservent la région du Nord.

La végétation reprend progressivement dans cette partie de l'île. Les différents centres se repeuplent et l'élevage est en pleine activité. L'écoulement des produits de cette région amène donc peu à peu un renouveau d'activité dans la ville abandonnée.

Un hôtel vient d'y être installé; un appontement où accosteront les navires qui, depuis la catastrophe ne s'arrêtaient plus à Saint-Pierre, est en construction. Des commerçants ont fait débayer l'emplacement de

leurs anciens entrepôts dans le but d'y installer des magasins.

Sans encourager ce mouvement d'une façon officielle, et tout en mettant les habitants en garde contre les dangers du volcan, l'administration a cru devoir seconder dans une certaine mesure, l'initiative privée. Elle a notamment prescrit le déblaiement des principales rues de Saint-Pierre, dont les chaussées, trottoirs et canalisations ont été trouvées en excellent état et l'établissement d'un poste de police chargé de la surveillance de la ville.

Le martyr d'un savant

La science moderne a ses martyrs, et l'un des plus beaux exemples d'héroïsme que puissent donner les intrépides chercheurs qui, avec une tranquille simplicité, donnent chaque jour un peu de leur vie pour le progrès humain, vient d'être fourni par un médecin anglais.

Depuis 10 ans, le docteur Hall Edwards étudie l'action physiologique des rayons X et leurs propriétés curatives, depuis cinq ans, il souffre cruellement de ces étranges brûlures à froid, qui résultent d'une exposition prolongée des tissus organiques aux mystérieux effluves de l'ampoule de Crookes, des ulcérations profondes, inguérissables, ont rongé la chair de ses mains, et si atroce est la douleur de cette brûlure froide que le malheureux ne peut trouver le sommeil qu'avec l'aide de l'opium. Encore doit-il, auparavant, engourdir dans un bain de laudanum, ses deux mains martyres.

Depuis deux ans enfin, ses collègues l'ont à maintes reprises averti que s'il ne cessait ses expériences, l'amputation d'une de ses mains, des deux peut-être, s'imposerait bientôt. Il y a 10 jours, on coupait au docteur Hall Edwards la main gauche. Hier il retournait à ses appareils auxquels il espère arracher bientôt, en échange de sa souffrance à lui, un merveilleux moyen d'atténuer dans de nombreux cas la souffrance des autres:

« C'est, dit ce blessé sublime du champ de bataille de la science, que le temps me presse, car il est hors de doute qu'au cours de cette année, on devra me couper l'autre main. » Et il dit cela simplement, sans souci d'attitude.

La Naissance d'une ville

La dernière ville des Etats-Unis, née d'hier, est Rawhide dans la Nevada. Il y a quelques semaines, des mineurs découvraient dans cette localité des gisements aurifères, et, s'étant rendu compte, à la suite d'autres sondages, de leur richesse, ils campèrent aussitôt dans le désert, prenant possession de cette heureuse partie du sol. En peu de semaines, une petite ville de 4.000 habitants était déjà établie, et c'est par milliers que l'on compte les personnes qui accourent de tous les côtés de l'Ouest. On va construire des chemins de fer communiquant avec les localités les plus proches. La petite ville se vante d'avoir déjà quatre journaux, trois banques, plusieurs hôtels où chaque lit est occupé par trois personnes, etc.

Petites Nouvelles

Une dépêche de New-York annonce qu'une découverte appelée à révolutionner l'art de la guerre vient d'être faite: il s'agirait d'un appareil permettant de supprimer le bruit de la détonation des armes à feu petites et grandes.

Le président de la Chambre des députés offrira le mercredi 1^{er} mars un dîner aux bureaux des deux Chambres et aux membres du gouvernement.

CHRONIQUE LOCALE

L'ŒUVRE DE JUSTICE !

Au cours d'une récente discussion avec un confrère, nous déclarions que les fraudes, que les faux commis sur les listes électorales n'étaient pas l'œuvre de nos amis, et que nos adversaires en avaient un nombre suffisant sur la conscience pour n'avoir pas à récriminer si, par hasard, un de nos amis était accusé d'une peccadille sans importance, sans intérêt.

Nous avons voulu prouver que nos déclarations étaient justifiées, et c'est pourquoi, dimanche, a paru dans le *Journal du Lot*, le fac-similé du faux électoral commis par le sénateur-maire Béral.

Nous ne savons pas encore quelle suite sera donnée à l'affaire, mais nous estimons avoir fait tout notre devoir, en signalant au procureur de la République les crimes du politicien de Pechfumat.

Nul, aussi puissant fût-il, ne saurait se placer au-dessus de la loi, et il serait regrettable alors qu'autres, faibles et timides, ont éprouvé les affres de l'inculpation, que le maire de Frayssinet-le-Gelat, parce que sénateur, goûte les douceurs d'une quiétude qui cependant devrait être réservée aux seuls honnêtes gens et loyaux administrateurs.

Les faits exposés dans le *Journal du Lot* de dimanche sont d'une rigoureuse exactitude, et ne craignant aucune contestation, nous espérons bien qu'aucune complaisance n'interviendra pour empêcher que justice ne soit faite.

Dans la feuille des trois anabaptistes nous lisons dimanche un entrefilet insignifiant, mais qui avait un titre suggestif : **La Boue !**

Ce titre-là, c'est bien en effet, celui qui convient à l'œuvre de ces politiciens sans scrupules et sans vergogne que le parti républicain a cloués depuis longtemps au pilori.

La Boue ! mais elle sort, elle suinte de tous leurs pores ; ils ont beau l'essuyer, elle arrive plus épaisse, toujours plus fangeuse.

Et c'est pourtant, du clan de ces politiciens qui partaient, en mai 1906, en juillet 1907, à l'adresse de nos amis les pires injures, les plus méprisables épithètes.

Mais pour cause, ils n'apportaient aucune accusation, ils ne pouvaient pas relever de saletés à l'actif, ou plutôt au passif de nos amis.

Par contre les accusations portées contre ces politiciens étaient justifiées : elles se justifient tous les jours.

Le cas du sénateur Béral est là. Nous n'avons plus, à présent, qu'à attendre que l'œuvre de justice s'accomplisse !

LOUIS BONNET.

Le Mandement !

M. Onésime Laurans, évêque de Cahors, vient de publier son mandement pour le carême de 1908.

Ce mandement consacré presque entièrement « aux droits de la famille, de l'Eglise et de l'Etat en matière d'enseignement », est un réquisitoire contre les lois scolaires, un appel en faveur des écoles chrétiennes, une charge à fond évidemment contre « les sectaires, les loges », etc., etc.

Bien que nous ne doutions pas des sentiments fraternels de l'évêque de Cahors, nous sommes ainsi doublement avertis.

Car il écrit : « On nous reprochera, dit-il, peut-être, de revenir sur le même sujet, on dira qu'il serait plus édifiant de traiter un sujet pieux qui ne troublerait la paix de personne. Mais quand les intérêts de notre âme sont en péril, il faut nous souvenir que Notre-Seigneur est venu apporter « non la paix mais le glaive ! ».

Et durant 25 pages, M. Laurans cite, essaye de réfuter les théories laïques relatives à l'éducation de l'enfant.

Jean-Jacques Rousseau, Danton, Robespierre, sont secourus d'importance. Pourquoi aussi ont-ils dit que le devoir des parents était de s'abstenir de parler à l'enfant de l'âme et de la religion, avant le jour où, prenant possession complète de sa conscience, l'enfant devenu jeune homme, voudrait choisir une religion ou se déterminer à s'en passer ?

C'est à l'Eglise, affirme M. Laurans, que doit appartenir l'éducation de l'enfant, « l'autorité de l'Eglise étant dans la société, comme dans la famille l'autorité de la mère » : «... l'Eglise source de la vie surnaturelle possède l'autorité sur la formation religieuse et morale du jeune chrétien ».

Tant mieux pour qui écouterait la théorie de M. Laurans.

Mais hélas ! le Labarum que l'évêque de Cahors tente de planter en haut des clochers du diocèse n'a guère

re chance de flotter : le vent ne souffle plus !

Et nous espérons bien qu'il en sera longtemps ainsi !

L. B.

SIMPLE RECTIFICATION

Nous avons cru devoir signaler dans notre numéro de dimanche la **compétence et le républicanisme** de M. le juge de paix de Cahors. Certains de nos amis s'étonnent et s'étonnent encore.

Qu'ils taisent leur étonnement et goûtent avec nous la joie d'une ironie louange ! M. le juge Brugalières est le représentant judiciaire de M. Rey : cela dit assez la haute amabilité pour les démocrates et le républicanisme incontestable de ce cousin magistrat aux allures de grenadier de la garde impériale.

Les Travaux du Pont de Cabessut

Nous sommes heureux de publier *in-extenso*, ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, le remarquable rapport de M. Dulac communiqué dans la séance du Conseil municipal de mardi relativement aux travaux du Pont de Cabessut.

Ajoutons que les conclusions de ce rapport ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée municipale.

RAPPORT DE M. DULAC

Messieurs, A la date du 27 janvier 1908, Monsieur le maire a reçu de MM. Costes frères et Laguilhon, entrepreneurs des travaux du Pont-Neuf une demande de résiliation du marché intervenu entre eux et la ville de Cahors. Je me dispenserai, Messieurs, de vous lire ce document puisqu'aussi bien vous en avez tous connaissance, MM. les Entrepreneurs ayant pris le soin de l'adresser aux journaux, en même temps qu'à M. le Préfet et à M. le Maire.

Cette demande fut accueillie avec une certaine surprise tant par la Municipalité que par l'opinion publique. Il ne manquait pas, en effet, de personnes qui, dans le courant de décembre dernier, avaient entendu, de leurs propres oreilles, les entrepreneurs affirmer que l'entreprise, après quelques coups, marchait bien et qu'ils espéraient avoir fini les travaux en mai ou juin au plus tard. Rien d'anormal n'étant survenu entre décembre et fin janvier, il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la demande de résiliation ait produit une certaine stupeur et que certaines personnes, mal intentionnées peut-être, aient voulu établir certaines relations d'ordre politique entre la demande en question et les élections municipales prochaines.

Quel qu'ait été le mobile qui a poussé les entrepreneurs et qu'il ne m'appartient pas d'approfondir, je crois, Messieurs, que je serai votre interprète à tous en affirmant que nous ne sommes pas ici pour assurer notre réélection, mais pour défendre énergiquement les intérêts de la ville dans les limites, bien entendu, de la justice et de l'équité.

La demande des entrepreneurs doit donc être examinée en toute sérénité et sans que les moyens de publicité ou les termes même de cette demande qui était un véritable ultimatum, puissent influencer sur votre décision.

La Municipalité aussitôt la demande reçue l'a communiquée au service compétent pour avis.

MM. les Ingénieurs ont envoyé un rapport dont j'extraits les principaux passages et dont je puis déjà vous indiquer la conclusion qui est que la demande des entrepreneurs n'est pas recevable.

Ces Messieurs se basent, en effet, sur l'article 33 qu'ils prétendent applicable en l'espèce. Cet article est ainsi conçu :

« Si pendant le cours de l'entreprise se les prix subissent une augmentation telle que la dépense totale des ouvrages restant à exécuter d'après le devis se trouve augmentée de sixième comparativement aux estimations du projet, le marché peut être résilié sur la demande de l'entrepreneur ».

Cet article indique très clairement que l'augmentation doit être de sixième et que pour l'appréciation de ce sixième on doit prendre pour base les estimations du projet.

Mais il faut de plus, conformément à une jurisprudence constante et que le Conseil d'Etat n'a jamais abandonnée, que l'augmentation se soit produite au cours de l'entreprise.

Le Conseil d'Etat a jugé plusieurs fois que, alors même que les prix payés par l'entrepreneur étaient supérieurs à ceux prévus par le devis, l'entrepreneur n'était pas fondé à réclamer la résiliation si cette différence existait déjà au moment de l'adjudication, et si aucune augmentation du prix des journées ne s'était produite au cours de l'entreprise.

Or, il n'est pas douteux que dans l'espèce actuelle, les entrepreneurs ont payé dès les premiers jours les prix qu'ils paient aujourd'hui, et l'enquête faite par le service des Ponts et Chaussées a démontré irréfutablement que le prix de la main-d'œuvre chez les divers entrepreneurs de la ville n'avait pas varié depuis 1905.

C'est en vain que les entrepreneurs invoquent le bordereau du taux normal des salaires joint au marché et qui, dit l'article 51, constitue une pièce servant de base au marché.

Et ici, Messieurs, je me permettrai de placer quelques considérations sur le devoir des entrepreneurs sérieux qui veulent soumissionner un travail.

Un dossier volumineux est mis à leur disposition ; leur devoir est de s'enquérir, par tous les moyens, de savoir si l'exactitude de ces documents n'est pas en effet infallible. Tel prix qu'ils ont prévu peut être faible, tel autre exagéré, et c'est en étudiant soigneusement toutes ces données, en s'entourant de renseignements nécessaires pour les rectifier que l'entrepreneur doit établir son rabais ou décliner la soumission.

MM. Costes, frères et Laguilhon, ont, à diverses reprises, devant témoins, déclaré qu'ils avaient soumissionné sans avoir ouvert le dossier.

Et on est fondé à leur dire aujourd'hui que si le législateur a voulu protéger l'entrepreneur contre les cas imprévus, contre les événements que l'étude préliminaire la plus sérieuse ne permettait pas d'éviter, il n'a pas voulu fournir aux entrepreneurs les moyens d'abandonner une entreprise devenue mauvaise par leur imprévoyance ou par leur inexpérience.

L'augmentation n'a donc pas eu lieu en cours de travaux puisque, comme je l'ai dit, les entrepreneurs du pont ont payé dès le début les prix qu'ils paient aujourd'hui et que leurs collègues du pays paient depuis 1905.

On peut se demander dès lors à quoi sert ce bordereau du taux normal des salaires, et s'il pouvait dispenser les entrepreneurs de ce devoir d'étude et d'enquête que je signalais tout à l'heure.

Si l'on se reporte à la circulaire ministérielle du 10 août 1899 qui crée le bordereau du taux normal, on peut lire à la page 5 que :

« Messieurs les Ingénieurs auront à s'inspirer à cet égard, de l'idée maîtresse de la réforme, qui est d'assurer aux ouvriers des salaires convenables, soustraits à l'action déprimante des adjudications et de la concurrence. »

Ce n'est donc pas pour renseigner plus complètement Messieurs les entrepreneurs sur les salaires, que ce bordereau est établi, Messieurs les entrepreneurs devant, et par ailleurs, se renseigner à ce sujet, mais c'est pour leur interdire de descendre au-dessous d'un minimum et pour permettre, le cas échéant, à l'administration, de payer à l'ouvrier, qui n'aurait pas reçu ce minimum, la différence en la retenant à l'entrepreneur.

Et cela est si vrai, qu'il n'est pas ainsi dire pas d'entreprise, et c'est un des membres de la commission des travaux publics particulièrement compétent qui vous l'affirmerait, il n'est pas d'entreprise, dis-je, où les prix payés par l'entrepreneur ne soient pas supérieurs aux prix du bordereau du taux normal.

Et si le Conseil d'Etat a décidé antérieurement à la création du bordereau du taux normal « que alors même que les prix de main-d'œuvre réellement payés par l'entrepreneur étaient supérieurs à ceux prévus au devis et au bordereau des prix, l'entrepreneur serait mal fondé à réclamer si l'augmentation n'a pas eu lieu en cours d'entreprise, » on ne voit pas pourquoi cette jurisprudence changerait à cause de la création du bordereau du taux normal dont le but est, non pas de fournir à l'entrepreneur un nouveau document, mais de protéger l'ouvrier contre l'avilissement des salaires.

Le principe étant discuté, il resterait à voir comment Messieurs les entrepreneurs arrivent à démontrer que les travaux restant à exécuter sont augmentés d'un sixième : Le rapport de M. Lagarde contient à ce sujet des critiques très judicieuses ; Messieurs les entrepreneurs ont, en effet, établi une différence entre quelques prix payés par eux et ceux correspondant du bordereau, fait la moyenne arithmétique, et appliqué cette moyenne à l'ensemble de la main-d'œuvre, sans se préoccuper des salaires qui n'ont pas augmenté, ni de la proportion d'ouvriers de chaque catégorie, nécessaire à l'exécution des travaux.

Il en est de même des bases adoptées par eux pour fixer la valeur de l'ensemble de la main-d'œuvre restant à exécuter et qui sont aussi très critiquables.

Mais je ne veux pas m'attarder à discuter ces calculs puisqu'aussi bien il n'y a pas à en tenir compte attendu

que l'augmentation du prix de la main-d'œuvre n'a pas eu lieu au cours de l'entreprise.

Restent certaines augmentations survenues au cours de l'entreprise sur les fournitures et notamment sur la chaux, sur les pavés en bois et sur la prime d'assurance.

En acceptant l'évaluation de Messieurs les Entrepreneurs on arrive dit M. Lagarde, à une augmentation de 1.341 fr. 90 qui représente, non pas le sixième, mais à peine le cinquième des travaux à exécuter.

A ces arguments de droit, que j'ai extraits du rapport de Messieurs les Ingénieurs, je me permettrai d'ajouter un argument de fait ; cet argument développé par l'un de vous dans notre réunion, me paraît avoir une certaine valeur.

Au cours de l'entreprise, vous avez décidé, Messieurs, un certain nombre de travaux supplémentaires de 8.000 francs environ pour améliorer les abords de la rive gauche. Or MM. Costes et Laguilhon ont accepté de faire ces travaux à des prix sensiblement égaux à ceux de l'adjudication. Je reconnais à la vérité que ces travaux ne comportaient pas de l'air comprimé, et qu'il y avait quelques nouveaux prix notamment pour les perçes, prévus à 5 fr. le mètre carré ; mais on reconnaîtra que ce prix ne semble pas devoir être considéré comme tellement avantageux qu'il pût modifier le résultat général de l'entreprise. N'était-ce donc pas à ce moment-là que Messieurs les entrepreneurs devaient, si leur affaire était véritablement mauvaise, du fait des prix prévus au devis ou d'augmentation survenue depuis l'adjudication, refuser de nouveaux travaux ou du moins ne les accepter qu'avec des prix très rémunérateurs et susceptibles d'améliorer le résultat définitif. Or, ils n'ont rien réclamé ; n'est-ce donc pas là la preuve que l'augmentation qu'ils invoquent n'existait pas ou qu'elle n'avait pas eu lieu en cours d'entreprise ?

Quoi qu'il en soit, Messieurs, il y a un autre fait sur lequel je me permettrai d'appeler votre attention : Messieurs les entrepreneurs dans leur mémoire, nous informaient que si le premier février nous n'avions pas répondu à leur demande, ils abandonneraient purement et simplement les travaux. Mieux informés de leurs droits et de leurs devoirs, ils n'ont pas mais cette menace à exécution.

Mais quelques jours plus tard, à propos d'une prétendue grève, sur la réalité et la sincérité de laquelle vous êtes édifiés, ils ont cessé les travaux. Si la suite des événements nous conduit devant la juridiction compétente, il conviendra de rechercher si cette pseudo-grève ne constitue pas un abandon déguisé des travaux, et si la déchéance complète de tous leurs droits ne doit pas de ce fait être prononcée contre MM. Costes frères et Laguilhon.

Les intérêts d'une ville ne peuvent être soumis aux fantaisies d'entrepreneurs, et si l'on conçoit que ces industriels peuvent faire toutes réserves en ce qui concerne leurs droits et les dommages-intérêts qui peuvent leur être dus, on ne peut pas admettre qu'ils peuvent, par leurs manœuvres, compromettre les intérêts de la collectivité !

J'en ai dit assez, Messieurs, pour que vous deviez les conclusions de vos commissions réunies. A l'unanimité, elles ont décidé, après s'être entourées de tous les renseignements utiles pour juger en toute équité, que la demande de MM. Costes et Laguilhon n'était pas recevable et qu'il y avait lieu de demander à M. le Préfet d'informer de cette décision MM. les entrepreneurs, et de prier l'administration de les mettre en demeure d'exécuter les travaux, et, dans le cas où cette mise en demeure serait sans effet, de prendre contre eux les mesures coercitives prévues par le cahier des clauses et conditions générales.

Je vous demande Messieurs, s'ajoutant ces conclusions.

Conférences de la mairie

Vendredi soir, dans la salle du Conseil municipal, M. Cambon, le distingué professeur du Lycée Gambetta, a fait la conférence que nous avions annoncée sur :

La grande poésie française ; son évolution ; son avenir.

Le public nombreux qui se pressait dans la salle, a écouté avec intérêt et applaudi chaleureusement le distingué conférencier, auquel nous sommes heureux d'adresser les plus sincères éloges.

Voici l'analyse de la remarquable conférence de M. Cambon :

M. Cambon se demande d'abord si la poésie ne répond plus à un besoin de l'âme moderne, et si elle tend à disparaître devant les progrès de la science ou l'indifférence de l'esprit public trop épris des réalités. Il nous affirme que si la science satisfait les exigences de l'intelligence humaine, elle n'exerce point son empire sur la sensibilité, faculté maîtresse de l'amitié, de l'amour, de l'indignation, des sentiments pro-

fonds et mystérieux. C'est au cœur autant qu'à la tête que frappe la poésie, et par l'enthousiasme qu'elle provoque, elle est non seulement une consolation dans les heures difficiles, mais toujours une cause de perfectionnement moral.

Si elle doit toujours nous charmer de ses caresses, que sera-t-elle demain, car il faut, qu'elle aussi, suive l'évolution sociale, qu'elle se conforme aux exigences d'un milieu renouvelé, qu'elle évolue sinon dans ses formes, du moins dans ses inspirations. M. Cambon montre que, dans la forme, elle doit bénéficier de toutes les richesses acquises par vingt siècles de tâtonnements ; mais il fait nettement le procès aux décadents qui ont eu le tort de briser le rythme et la rime base de la versification française. Il croit que les vers de l'avenir n'auront rien des fantaisies de Villé-Griffin, de Stuart Merrill, Marie Crzyńska ou Moehrlin.

Traitant ensuite de la matière même de la poésie futur, le professeur explique comment les lieux communs sur l'homme ou la société sont épuisés, comment l'analyse des idées ou des sentiments trop raffinés ne peut être comprise que d'une élite et n'enthousiasmerait jamais les foules, et comment pour être vraiment des poètes nationaux les poètes de demain, tout en gardant leurs procédés d'artistes, éviteront toutes les préciosités et toutes les mémoires.

Ils emprunteront leurs thèmes à l'histoire, à la science, à la philosophie. Et dans chacune de ces parties, M. Cambon montre comment ils pourront chanter l'histoire avec une précision et un souffle nouveau, comment la science après Chénier leur ouvrira les larges horizons, comment la philosophie à la recherche des vérités mais n'ayant encore pas découvert la vérité, laissera toujours assez d'anxiété dans les esprits pour permettre aux poètes de bénéficier de toutes les ignorances et de tous les doutes. Le conférencier appuie chacune de ses idées de la lecture de pièces inédites qui renforcent sa thèse « Prima-Verba » « Le Grand-Père d'Italie ».

Il termine par un éloge de la poésie qui de Voltaire à Hugo a « tué bien des oppressions et des servitudes » et qui y représente encore la pensée libre en luttant contre les puissances du passé et de la nuit, et qui doit dans l'avenir « montrer encore la route aux jeunes générations en marche vers un idéal de justice et de beauté. »

Classe 1887

Un groupe d'anciens de la classe 1887 organise pour le samedi soir 7 mars, un banquet fraternel.

Ceux qui voudraient y participer, sont priés de se faire inscrire chez M. Signard, rue des Elus.

Conseil Départemental

MM. Eychène, inspecteur primaire à Cahors et Villadien, inspecteur primaire à Gourdon, sont désignés pour faire partie du Conseil départemental de l'enseignement primaire du Lot, pour une période de 3 ans.

Commission départementale

Séance du 28 février

Présents : MM. Relhié, président, Fontanilles, Peyrichou, Longueuch, Couderc, Malvy et Loubet, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Tour-de-Faure. — Réparations à l'ancien presbytère transformé en hangar communal. Ajourné pour renseignements complémentaires.

Aujols. — Réparations à la toiture de l'église. Accordé 50 francs.

Nadillac. — Réparations au puits communal. Accordé 80 francs.

Le Bastit. — Réparations au four communal. Accordé 40 francs.

Gorses. — Translations du cimetière. Rejet. La Commission n'accorde pas de secours pour les translations de cimetière.

Sainte-Croix. — 30 francs accordés pour réparations à la fontaine publique.

Carnac. — Réparations à l'horloge. 30 francs sont accordés.

Saint-Paul-Labouffie. — 30 francs sont accordés pour la réparation au champ de foire.

Pradines. — Réparation au chemin rural reconnu n° 1. Affaire ajournée jusqu'après production d'un rapport de l'agent-voier.

Bretenoux. — Achat d'une pompe. Rejet de la demande.

Grézels. — Construction d'un ponceau sur le ravin de Saint-Benoit. Rejet. Cette dépense doit rester à la charge des riverains.

Leyme. — Réparations à un chemin rural reliant le village de Frescaline au chef lieu. Rejet jusqu'après reconnaissance du chemin.

Luzach. — La reconnaissance du chemin rural de Couzinet au qual de Caix est adoptée.

Durbans. — Déclassement du chemin vicinal ordinaire n° 1. Le déclassement est prononcé.

Commune de Lagardelle. — Reconstruction d'un puits. 75 francs accordés.

Commune d'Arcambal. — Réparations au logement de l'instituteur. 50 francs sont accordés.

Ancien Evêché. — Assurances contre l'incendie. Cet immeuble sera assuré à la compagnie des Assurances Générales avec faculté par le Département de résilier le contrat tous les ans en prévenant la Compagnie un mois à l'avance par lettre chargée. Dans le cas où la Compagnie n'accep-

terait pas les conditions de résiliation, M. le Préfet est autorisé à contracter une assurance avec toutes les Compagnies qui assurent les bâtiments départementaux.

Accident de travail. — Instance de Salinié, de Cajarc. M. le Préfet est autorisé à soutenir l'instance.

Bourse du Travail de Cahors

Le Conseil d'administration de la Bourse du Travail rappelle à tout le public Cadurcien qu'il organise une grande conférence publique, gratuite et contradictoire qui aura lieu le dimanche 1^{er} Mars à 8 h. 1/2 du soir, dans la grande salle des fêtes de la Bourse du Travail.

Avec les concours du citoyen Emile Arnaud, président de la ligue internationale de la Paix et de la Liberté, qui traitera :

De l'Avenir de la Guerre et de la Paix ;

La Conférence de la Haye.

Rechargements cylindres

Opérations probables entré le lundi 2 et le samedi 7 mars 1908

ROULEAU A VAPEUR N° 1

Chemin de grande communication n° 27, de Cahors à Tournon. Répandage et cylindrage entre 15 k. 6 et 16 k. (entre Villésèque et Sauzet).

Chemin de grande communication n° 11, de Cahors à Lauzerte par Montcuq. Répandage et cylindrage entre 8 k. 3 et 8 k. 3 (vers le Cluzel).

Chemin de grande communication n° 37, de Castelnaud aux Forges des Arques par Castelnaud. Répandage et cylindrage entre 4 k. 4 et 4 k. 9 (vers St-Pantaléon).

Chemin de grande communication n° 11, de Cahors à Lauzerte par Montcuq. Répandage et cylindrage entre 16 k. 9 et 17 k. 4 (entre St-Pantaléon et St-Dauphin).

ROULEAU A VAPEUR N° 2

Chemin de grande communication n° 33, de Cahors à Figeac. Répandage et cylindrage entre 7 k. 9 et 8 k. 6 (vers Lamadeleine).

Chemin de grande communication n° 33, de Cahors à Figeac. Répandage et cylindrage entre 12 k. et 13 k. (entre Savanac et Vers).

Chemin de grande communication n° 10, de Labastide-Murat à Montpezat, par St-Géry. Répandage et cylindrage entre 19 k. 5 et 20 k. (vers les Massarières).

Dressé par l'Agent-voier d'arrondissement soussigné.

Cahors, le 28 février 1908.

LAGARDE.

PROGRAMME DU 1^{er} MARS 1908

Marche Folle, Bressles.
La Fille du Régiment (fant.), Donizetti.
Sobre las Olas (valse), Rossini.
Déjanire, St-Saëns.

a) Prélude du premier acte,
b) Prélude du deuxième acte,
c) Marche du Cortège.
Sans Cervelle (polka), Auvray.

Allées Fénélon, de 3 à 4 heures

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 22 février 1908

Naissances

Cassan, René-Jean-Gabriel, à Saint-Henri.
Cassan, Juliette-Marie-Madeleine à Saint-Henri

Publication de Mariage

Molinié, Ivan-Marie-Robert-Alexandre, étudiant en médecine, et Deloncle, Elisabeth-Caroline-Aimée, s. p.

Mariages

Laporte, Jean-Baptiste, sergent rengagé au 7^e de ligne, et Viguié, Berthe, robeuse.
Dutilh, Jean-Joseph, propriétaire, et Terret, Esther-Marie-Emilie, s. p.
Serres, Jean, machiniste, et Waldner, Marie-Eulalie, s. p.

Décès

Brü, Louise, s. p. veuve Besombes, 79 ans, rue Labarrie, 51.
Groc, Gérard charpentier, 59 ans, célibataire, Hospice.
Beldio, Marie, s. p. veuve Brel, 67 ans, Hospice.
Calmon, Marie-Jeanne, 6 ans, à Cabessut.
Courdesse, Jeanne, veuve Cantard, s. p. 47 ans, rue Daurade, 16.
Duber, Catherine, s. p. 81 ans, épouse Froment, à Cabessut haut.
Sasmayoux, Clothilde, veuve Gratiot, 74 ans, s. p. rue de la Préfecture.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 28 février, 1 h. 36 s.

Le général Lyautey en France

Le général Lyautey est arrivé aujourd'hui à Marseille ; il sera reçu demain à Paris par M. Clemenceau et Picquart.

Au Maroc

Le gouvernement attend un télé-

gramme du général d'Amade qui doit exposer le plan des opérations projetées et donner sa réponse à l'offre qui lui a été faite des nouvelles renforts.

Terroristes condamnés à mort

La cour martiale siégeant à St-Petersbourg cette nuit, a condamné à mort 7 inculpés dans le complot contre le beau-frère du tsar, le ministre de la justice et le préfet de police.

Télégrammes reçus aujourd'hui

Paris, 29 février, 7 h. 25 m.

Au Maroc

Le gouvernement a reçu un télégramme du général d'Amade disant que les effectifs actuels suffisent pour frapper avec certitude. Tout délai dans les opérations serait favorable à l'ennemi. Il est allé hier opérer contre Madakra.

Le gouvernement a répondu au général d'Amade que toute liberté d'action entière lui était laissée : quant à l'envoi d'effectifs, le gouvernement prendra une décision incessamment.

Le général d'Amade mourant

Le bruit court à Tanger que le général d'Amade serait mourant par suite d'un accident. Au ministère on n'a pas reçu la confirmation de cette nouvelle.

En Russie

On annonce que M. Stolypine aurait remis sa démission de président du conseil au tsar.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Belfort

A Monsieur le Directeur du "Journal du Lot"

Nous étions, l'autre soir, quatre ou cinq laborieux à la veillée, chez notre ami Jean Dubloc. C'est un joyeux compagnon, plein de bon sens, à la vérité, et d'une tournure d'esprit si malicieuse et si mordante, que, de Terride à Groumard, de Loubéjac à Trotoco, on trouverait, je crois, difficilement son pareil. Nous causions de la politique locale. B... s'indignait. De sa voix tonitruante, il faisait crépiter les mille... et les tonnerres. « Comment, disait B... il ose leur tenir sept sons ? Il n'a donc aucune honte ? Quelle audace !... Ne va-t-on pas, cette fois, lui cracher de dures vérités à la face ? Chez nous, les riches crèvent d'indigestion, le pauvre peuple se brosse toujours le ventre. Encore trente-cinq francs d'engoulants !... Ça finira mal, mille d... ça finira mal !... »

Nous eûmes quelque peine à calmer sa fureur. G... reprenait : « Le calcul est bien simple. — Et sa rude main carbonnait vigoureusement sur la blancheur du mur les chiffres que voici :

1 petit café s. v. p. 0 fr. 30
Plus 1 crapulos 0 fr. 05
Total 0 fr. 35

0 fr. 35 x 100 = 35 fr.

L'ami Dubloc n'avait pas encore ouvert la bouche.

« M'est avis, finit-il par dire, en se grattant l'oreille et en clignant son œil narquois, m'est avis que vous avez cent fois raison de vous fâcher ; ses frasques dépassent vraiment toute limite ; mais, à quoi aboutira votre colère ? à rien. — Si nous prenions les choses à un autre point de vue ?... au point de vue grotesque et rigolo ?... Les riures seraient, croyez-le, du bon côté. Aussi bien, puisque nous sommes en carnaval, pourrions-nous mettre l'affaire en chanson. »

« Bravo ! c'est cela ! » clamèrent toutes les voix.

Et l'on se mit incontinent à la besogne. Chacun y alla de son petit couplet. Et l'ami Dubloc — qui est calé, le matin — rabotait un mot par ci, ajoutait une syllabe par là, bifait, grattait, limait.

Bref, Monsieur le Directeur, on mit sur pied le petit chef-d'œuvre suivant, que nous vous prions d'insérer. Cela peut se chanter sur l'air de Cadet Roussel. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos sentiments de confraternité républicaine.

(Un groupe de républicains de Belfort).

1 —
Le bonhomme s'était promis (bis)
De se tailler un gros Loni (bis)
Avec l'argent de la République,
Faut pas se gêner avec la clique.
Ah ! ah ! ah ! oui, vraiment
Populo n'est jamais content.

2 —
Voici pour Pierre, voici pour Jean (bis)
Un bel écu neut de cinq francs (bis)
Mais, si le plat, tu vas me rendre
Le prix d'un bon café à prendre,
Ah ! ah ! ah ! etc.

3 —
Prenez six sous, prenez sept sous (bis)
Buvons à la santé de tous ! (bis)
La chose n'est-elle pas nette ?
C'est eux qui donnent la galette,
Ah ! ah ! etc.

4 —
Cela fera trente-cinq francs (bis)
De quoi ribotter quelque temps (bis)
Y a avec ça force chaudières,
Et pour le foute de la ficelle,
Ah ! ah ! etc.

5 —
Contribuable, tu as bon dos ! (bis)
Tu payeras mes crapulos ! (bis)
Pour une bonne année entière,
Sans dessus dessous, sans devant derrière,
Ah ! ah ! etc.

6 —
Mais Populo se fâchera (bis)
Il voudra mettre le holà, (bis)
Il lui faudra prendre la trique,
Et taper dur sur la bourrique.
Ah ! ah ! etc.

7 —
Il dira : « A bas les menteurs (bis)
A bas les cyniques farceurs (bis)
Fichez le camp et sans trompette,
Alions, faisons la place nette.
Alors, alors, ah ! oui vraiment,
Populo sera bien content.

Carnac

Soirée récréative. — Aujourd'hui dimanche, à sept heures du soir, Mlle Mauriol, la sympathique institutrice de Carnac, donnera, dans une des salles de l'école une soirée récréative. Les nombreuses personnes qui répondront à son appel sont certaines de passer une fort agréable soirée.

Dans une causerie, Mlle Mauriol commentera d'intéressantes et instructives vues qu'une lanterne magique leur fera admirer. Ils entendront ensuite des chansonnettes, des monologues et enfin un excellent et puissant phonographe.

Puy-l'Evêque

Vol avec effraction. — Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, des voleurs se sont introduits dans la cuisine du café des Arts, tenu par M. Mauriol.

C'est en faisant sauter la targette de fermeture des volets de la croisée située dans la ruelle qui sépare le café des Arts de la boulangerie de M. Delmas, qu'ils ont pu pénétrer à l'intérieur.

Les voleurs ont emporté du pain, de la viande et environ dix francs. Une enquête est ouverte.

Arrondissement de Figeac

Bretenoux

Adresse transmise à M. le sous-préfet de Figeac

Les Maires, adjoints et présidents de comités républicains du canton de Bretenoux, réunis le 26 février en vue de la formation d'un comité cantonal de propagande républicaine, expriment à M. le Président du Conseil par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet du Lot, leur confiance dans le Ministère et l'espoir qu'éclaircir la situation politique toute particulière du canton de Bretenoux par les représentants du Lot, MM. Cocula, Bécays et Malvy et les dévoués amis de Figeac, le gouvernement soutiendra avec énergie l'action des républicains du canton de Bretenoux et de leur chef et conseiller général M. Boyer.

Puybrun

Ste-Galette et nos Aristos. — Le nouveau curé doit déjà être fixé sur la mentalité de certains gens de son entourage qui simplement par haine contre son prédécesseur ont voulu à son arrivée lui faire croire à la fermeté de leurs croyances religieuses.

Où, ces catholiques, apostoliques, etc., font semblant de croire à l'enfer et au paradis, mais tous leurs actes sont en contradictions constantes avec l'espoir d'un au-delà, car, comme de simples mécréants ils n'attachent de l'importance qu'à la vie de ce monde et n'adorent que Ste-Galette !

Quelle triste opinion M. Casimir doit avoir de ces soi-disant croyants qui font payer à ceux qu'ils appellent si élogieusement : la part de la clique... de la canaille, leur place en paradis.

Au mois de mars dernier, sans leur avarice sordide, nos aristos auraient mis le presbytère aux enchères, au lieu de l'affecter à une école laïque puisqu'ils sont riches, ils auraient encheri de façon qu'il leur reste et lorsque ce curé est arrivé, ils auraient pu l'y loger de suite gratis pro deo !

Seulement nos aristos veulent bien satisfaire leurs caprices, se servir de la religion comme d'un manteau, mais sans la moindre pudeur, ils le font aux dépens de la canaille, et la canaille c'est nous !

Nous connaissons tous à Puybrun l'excellente situation de fortune de celui qui commanda l'ouvrier et lui promit 25 francs pour vider les water-closets du curé, riche comme il est, s'il avait de bonnes intentions, depuis six mois, il aurait donné les 25 francs, ce retard ne nous fait augurer rien de bon !

Néanmoins nous conseillons à l'ouvrier de ne pas comblar à nouveau les W. C. comme il en a manifesté l'intention, il ne faut pas suivre l'exemple du parti des honnêtes gens, nous sommes le parti de la clique... de la canaille, c'est une affaire entendue, mais faisons le bien, rien que le bien et toujours le bien, même à ceux qui nous font du mal !

Prends patience encore une semaine camarade, et, si dimanche prochain, tu n'as reçu tes 25 francs nous ferons une souscription parmi les mécréants !

O'KELPOIRE

Figeac

Ponts et chaussées : rechargements cylindriques. — Opérations probables pendant la semaine du premier au six mars.

Chemin de grande communication n° 19. Réparations de matériaux et cylindrage entre 0 kil. et un kil. avec abords du pont du Guia.

Chemin de grande communication n° 1 A. Réparations de matériaux et cylindrage entre le 6 kil. et le 7 kil. entre Chayron et Bouilla.

Albiac

Lettre ouverte à M. le Préfet du Lot
Nous avons à Albiac un maire, que la Bretagne et la Vendée pourraient nous envier. C'est un magistrat à poigne, et quoique encore jeune, il connaît les procédés de l'ordre moral.

Voici les faits : Un de ses administrés, Décos Jean, voulait se marier, c'était son droit. Les publications furent faites à la mairie conformément à la loi.

Le jour du mariage était fixé et les préparatifs faits. M. le maire, inspiré par un Saint-Esprit quelconque s'aperçut que ce Décos, né à Albiac, y ayant son bien et sa famille, était resté en service dans le Midi et n'était rentré chez lui que depuis trois mois. Il refusa de procéder au mariage. Il voulait un certificat de publications fourni par la mairie où il était précédemment.

Décos, homme placide, écrivit alors à Mauguio, chef-lieu de canton de l'Hérault où il était employé et d'où il partit après les désastres du Midi.

M. le maire de Mauguio qui connaissait Décos, qui savait qu'il était un honnête homme, fit les publications demandées et envoya le certificat de non opposition.

Décos apporta ce certificat à M. le maire d'Albiac et lui dit : « Puisque toutes les formalités requises ont été remplies, qu'il n'y a pas d'opposition et que vous avez toutes les pièces nécessaires, vous allez me marier. »

La réponse fut renvoyée au lendemain. Quand Décos se présenta le lendemain, M. le maire lui répondit qu'il ne pouvait pas le marier encore, qu'il n'avait plus son certificat de publication de Mauguio et qu'il l'avait expédié à M. le Procureur de la République à Figeac.

Décos, comprenant fort bien que M. le maire ne tenait pas à le voir installé à Albiac, parce qu'il est républicain et perçait que, dans cette commune, une voix change parfois le résultat du scrutin, s'impatienta et ajouta :

« M. le maire, vous me nuisez, je vais vous traduire devant la justice et vous demander des dommages-intérêts. »

Oh ! je n'ai pas peur, riposta M. le maire, qui se fâta alors d'être apparenté à des magistrats.

Singulier état d'esprit, n'est-ce pas ? Y a-t-il des juges à Berlin ou n'y a-t-il que des serviteurs des réactionnaires ? Décos est en règle avec la loi. M. le maire d'Albiac, quelque répugnance qu'il éprouve à le voir au nombre des électeurs d'Albiac, doit le marier.

Puisqu'il refuse, vous avez M. le Préfet, le droit de le contraindre.

Et même, pour avoir outrepassé ses droits de maire, pour avoir molesté une famille de républicains, pour avoir traité Décos en paria, une sanction ne s'impose-t-elle pas ?

Ce serait, à la veille des élections municipales, une juste satisfaction accordée aux républicains d'Albiac, indignés du sans-gêne de leur maire.

Cajarc

Programme du concert du 1^{er} mars 1908, place du foirail à 3 h. 1/2 du soir.
Allégo Roly
Les bords de la Fure fant. Roly
Vichy polka Bouteille
Tout à toi valse Morantin
Défilé X...

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Rechargements cylindriques. — Opérations probables du lundi 2 au samedi 7 mars 1908.

1^{er} Chemin de Grande Communication n° 23, de Gigouzac à Turenne par Martel. Réparations et cylindrage entre les points 21 k. 5 et 22 k. dans la traverse de Calès.

2^o Chemin de Grande Communication n° 21, de St-Céré à Masclat par Payrac. Réparations et cylindrage entre les points 31 k. 933 et 32 k. 250, dans la traverse de Calès.

Subvention à l'hospice. — Suivant proposition de la Commission de répartition des fonds du Pari Mutuel le président du Conseil, ministre de l'Intérieur a, par décision du 28 février 1908, accordé à l'hospice de Gourdon une subvention de 15.000 fr.

Gramat

Foire du jeudi-gras. — Cours pratiqués :

Ble-frompt, 18 fr. 25 l'hectolitre.
Poules, 70 c. le demi-kilo ; poulets, 80 c. ; œufs, jusqu'à 75 c. la douzaine.
Beurre, vendu jusqu'à 1 fr. 50 la livre.
Bœufs de boucherie, 38 fr. les 50 kilo ; vaches de boucherie, 30 à 36 fr. les 50 kil. ; veaux de lait, 1 fr. 10 le kil.
Marché aux moutons, cours soutenus ; marché aux porcs, un peu dégarni.

Martel

Concert. — Voici le programme du grand concert qui aura lieu le 1^{er} mars :
Le Tsar à Paris, marche par l'orchestre. — Monologue réaliste M. Cornil. — Rip Rip, air de la Parresse, M. Simon. — Monologue comique, Delnaud. — Martha, fantaisie, S'uchal et Rouchou.
Deuxième partie. — Gavotte des Rafinés, par l'orchestre. — Monologue réaliste, M. Cornil. — Le Roi de Lahore, M. Simon. — Monologue comique, M. Delnaud. — Quintette de Pleyel, XX.

Troisième partie. — Pomponnette, valse, par l'orchestre. — Erwin, fantaisie, M. Escudé.

« On demande des domestiques », comédie. Distribution des rôles : Beaucrouton, Ganes ; Boisjoli, Marty ; Rouffignac, Delnaud.

Chez nos voisins

Fumel

Autour de la séance du Conseil municipal

Il paraît que le Conseil municipal s'est réuni jeudi dernier à 8 h 1/2 du soir, et a gratifié Fumel d'une de ces séances où la plaisanterie a atteint le degré maximum qu'aucune assemblée délibérante n'ait jamais obtenu jusqu'ici. Nos deux adjoints MM. Anglade et Delcamp dont la... compétence en direction des affaires communales s'est

journallement manifestée durant ces 4 années de gestion, ne veulent pas quitter le pouvoir sans montrer une fois de plus aux personnes les mieux intentionnées à leur égard que tout en étant les anneaux des délibérations municipales ils n'en restaient pas moins jusqu'à l'expiration de leurs mandats les hommes dévoués à l'action libérale et aux dames patronnesses.

Le malheur pour les administrés est, qu'il est douloureux de constater que, tandis que ces deux Maitres font des grands gestes et s'évertuent à démontrer l'utilité et l'urgence qu'il y a à accorder 50 fr. pour subventionner un patronage nettement clérical, et à laisser le presbytère de Condat sans locataire quoiqu'ils soient acclabés par la préfecture, ne savent par leur aveuglement que collectionner des procès pour le meilleur intérêt de la commune ; il n'y a que 4 actuellement et on en prévoit d'autres.

Aussi espérons-nous que le mois de mai arrivera pour mettre un peu ordre à tout cela en renvoyant avec tous les honneurs qui leur sont dus, M. Delcamp à ses chiffons, et M. Anglade cultiver tranquillement ses choux en encaissant la bonne retraite que cette geuse de République veut bien lui servir.

C'est tout ce que nous leur souhaitons. P. S. — Nous comptons sur les énergies républicaines pour confectionner une liste s'appuyant sincèrement et énergiquement sur un programme de réformes sociales et laïques ; c'est qu'est qu'à ce prix que l'union sera faite et que le triomphe viendra en couronner les efforts.

Accident de carrière

A la suite des essais d'un nouvel explosif « Le Prométhée » faits dans la carrière de Castine de Lagardelle appartenant à M. Belhomme, un grave accident est arrivé à l'entrepreneur de cette exploitation.

Deux trous de mine avaient été préparés dans la matinée et chargés par l'agent général de la société française.

L'un de ces trous seulement explosa, sans amener de résultat appréciable, quant au second par suite d'un défaut de la rupture de la mèche. Le représentant quitta le chantier après avoir donné par écrit les quelques explications sommaires sur ce qu'il restait à faire pour éviter tout accident.

Mais dans l'après-midi le sieur Bujon, la victime entrepreneur de l'exploitation, voulut lui-même débouger le trou. Après avoir pu enlever l'explosif, son instrument dut sans doute toucher le détonateur resté au fond du trou car à ce moment une explosion se produisit. Bujon fut projeté à 5 ou 6 mètres et relevé par ses camarades avec de très graves contusions au visage, les lèvres pendantes et décollées, la figure toute mutilée. Les yeux auraient été également atteints.

Le malheureux fut transporté à l'hospice de Fumel où les soins nécessaires lui furent prodigués par MM. les D^{rs} Roudié et Recours.

Une enquête est ouverte par M. Fuzier, notre nouveau et sympathique commissaire de police afin de rechercher les responsabilités s'il y a lieu.

P. S. — Nous ne pouvons faire autrement que de féliciter sincèrement M. Fuzier qui dès l'annonce de la triste nouvelle s'est transporté sur les lieux de l'accident et a ordonné d'office le transport du blessé à l'hospice et n'a pas ensuite ménagé ni son temps ni ses peines pour faire avec beaucoup de tact les recherches nécessaires pouvant éclairer la justice.

CONDAT

Dans sa dernière séance, la Société de tir scolaire et post-scolaire de Condat, a été constituée comme suit.

Président d'honneur : M. Trouillon père.

Président : Fialdès, instituteur.

Treasorier : Fabre R.

Professeurs de tir : MM. Montès, Delpon, Nermord.

Commissaires : MM. Bord, Roussille, Fournol.

Les exercices de tir commenceront dimanche prochain.

Dans le courant de l'année, un concours de tir sera organisé en l'honneur de la vaillante jeunesse Condatoise.

Partisans de tout ce qui peut être utile aux futures recrues de la République, nous souhaitons à la jeune société : « chance et prospérité. »

P. S. — On nous prie d'ajouter qu'à l'occasion du Mardi-Gras, un grand bal sera donné dans la salle de danse de M. Anglade.

L'orchestre sera des plus brillants ! Avis à nos jolies payses, nos danseuses escomptent déjà que le nombre des danseuses sera grand, et que la soirée sera magnifique !

Bibliographie

Une délicieuse chronique de René Bazin sur le parapluie — qui n'est que trop d'actualité, hélas ! depuis quelque temps ; une spirituelle saynète d'Henri Lavagan, de charmants poèmes oubliés de Théodore de Banville et de Charles Monselet sur le Carnaval ; une pittoresque étude de R. de Bettex sur les bals masqués à travers les âges, agrémentée de nombreuses illustrations ; une amusante comédie inédite d'Auguste Germain et R. Tr. ber facile à jouer en famille, un choix varié de pages littéraires, nouvelles ou rétrospectives, signées de ces noms illustres : Jules Lemaitre, Emile Faguet, Paul Bourget, Catulle Mendès, Marcel Prévost, M^{me} Alphonse Daudet, H. Taine, Emile Zola, Emile Pouillon ; enfin, les articles de fond, toujours si instructifs et si vivants d'Adolphe Brisson, Yvonne Sarcy, Henri de Parville, Louis Schneider, J. de Flandry, Sergines, etc., telles sont les principales attractions du dernier numéro des Annales Politiques et Littéraires.

En vente partout. Le numéro : 25 centimes.

CAFE DE MALT KNEIPP

Orge maltée et torréfiée par procédé breveté. Très digestif et rafraîchissant. MEILLEUR — PLUS HYGIENIQUE — 4 SOIS MOINS CHER que le CAFE Toutes Epiceries : 30 centimes la 1/2 livre. — VENTE ANNUELLE : 30 Millions 400.000. — Usine à JUVISY (Seine-et-Oise).

Tout est à lire, également, dans le nouveau fascicule du Journal de l'Université : la spirituelle conférence d'Henry Roujon sur Voltaire ; la vibrante évocation des « soldats de l'opposée », par Henry Hous-saye ; les pittoresques souvenirs de Jules Truffier sur le poète-comédien Albert Glatigny ; la magistrale apologie de Schubert, par Bourgain-Ducondray... et, au point de vue pratique, les très intéressantes et très utiles leçons de coupe, de modes, de cuisine données aux jeunes étudiantes des Annales, avec tant de dévouement et de compétence, par M^{mes} Laurent-Bourget, Valentine About, Augusta Moll-Weiss, etc.

En vente partout ; le numéro : 60 centimes. Abonnements : 10 fr. par an (prix de faveur accordé aux abonnés des Annales)

L'ANATURE. Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1814, du 29 février 1908. — Peut-on bier chair les nègres ? par V. Forbin. — La houille blanche en Provence, par P. G. — Chronique. — Les insectes et les fleurs, par E. Gadesseau. — Projections automatiques, par G. Chalmers. — La question du camphre, par Dejeuf. — Académie des sciences : séance du 24 février 1908, par Ch. de Villedeuil. — Une nouvelle « machine-marchante », par G. D.

Ce numéro contient 21 gravures et un supplément avec le bulletin météorologique de la semaine.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6^e. — Sommaire du 1^{er} mars 1908.

Jean Bertheroy : Le Journal de Marguerite Plantin. — Michel Morphy : La Dampetouse rouge. — Capitaine Danrit : L'Invasion jamaïque. — Pierre Maël : L'Enigme du Transylvain. — Variétés : notes d'élegance, le Théâtre, les Livres, Causerie, les Sciences, les Sports, Notes d'hygiène, Actualités, etc.

Paris, départements, Algérie et Tunisie : six mois 8 fr., un an 15 fr.

Etranger, union postale : six mois 10 fr., un an 18 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 29 février

Envoi, sur demande, 8, rue Garacière, Paris, d'un numéro spécimen et du Catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Jules Lemaitre de l'Académie Française, Jean Racine : « Les plaideurs, Britannicus » (VI)* — Mounet-Sully sociétaire-doyen de la Comédie-Française, Talma et le théâtre sous l'Empire (I). — Pierre de Quirielle, l'effort catholique de Brunetière. — Louis Bertrand, Thèmes-aux-Sept-Portes. — Abel Bonnard, Poésie. — Gaston Chérau, la Vache d'Arquisan. — Henry Bordeaux, la Vie au Théâtre.

Les miettes de la vie. — Revue des revues françaises et étrangères. — La Vie mondaine. — La Vie sportive.

* Published 22 February 1908. Privilege of copyright in the United States reserved under the act approved March 1905 by Jules Lemaitre.

PARTIE ILLUSTRÉE

Les Conférences sur Napoléon ; François-J Talma, d'après le tableau peint par F. Gérard, en 1810. — Fac-similé d'une lettre autographe de Talma. — Talma, d'après une miniature conservée aux archives de la Comédie-Française. — Talma dans le rôle de Sylla, par H. Vernet. — M. Mounet-Sully, sociétaire-doyen de la Comédie-Française.

Les Conférences de M. Jules Lemaitre : Britannicus. — Les Plaideurs. Le Théâtre : M. Paul Bourget, de l'Académie-Française. — Mlle Marthe Brandès, la principale interprète de M. Paul Bourget dans un divorce : rôle de Mme Darras.

Actualités : M. Ferdinand Brunetière, de l'Académie Française. — Le lieutenant Paul Boulhaut, du 4^e régiment de tirailleurs algériens, tué au Maroc, au défilé de Ber-Rebbah.

Le cinquantenaire de Lourdes : Les évènements se rendant à la grotte de Lourdes, lors des fêtes du cinquantenaire des apparitions.

L'Académie Française : M^{re} Barbois sortant de l'Institut après sa réception à l'Académie Française, le 13 février.

L'affaire Ulmo : L'enseigne de vaisseau Ulmo, inculpé de trahison, devant le tribunal maritime de Toulon. — Les juges du tribunal maritime de Toulon qui ont jugé l'enseigne Ulmo. — Le commandant le tribunal maritime siégeant à Toulon. — M^{re} Antony Aubin défenseur de l'enseigne Ulmo.

Livres nouveaux : Mme la Comtesse de Montijo, duchesse de Pinaranda, grand'mère de l'Impératrice Eugénie, et ses 4 filles, d'après Goya.

L'instantané, partie illustrée de la Revue hebdomadaire, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

Sommaire du Monde Illustré

Le procès de Haute Trichon qui a eu pour dénouement la condamnation de l'enseigne Ulmo à la détention perpétuelle, a été la sensationnelle actualité de la semaine.

Grâce au correspondant spécial envoyé à Toulon pour suivre les audiences,

Le Monde Illustré

offre à ses lecteurs une remarquable série de croquis signés L. Maistre, qui, outre

l'intérêt documentaire qu'ils comportent, ont une réelle valeur artistique.

Plusieurs autres sujets pittoresques complètent l'intérêt du Numéro avec L'Inondation de la Rue de Rivoli qui, dans l'après-midi de dimanche, a jeté une telle perturbation dans les environs de la Place des Pyramides ;

Les Obsèques des braves combattants tués au Maroc, et la très curieuse suite d'illustrations relatives au Séjour du Roi et de la Reine d'Espagne en Andalousie.

Chemin de fer d'Orléans

FÊTES DU CARNAVAL 1908

Validité exceptionnelle des billets Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes du Carnaval 1908, la Compagnie d'Orléans rendra valables du Jeudi 27 Février au dernier train du Mercredi 4 Mars, les billets Aller et Retour ordinaires à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions du Tarif Spécial G. V. n° 2.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 4 Mars.

Bulletin Financier

Chemin de fer d'Orléans

Semaine Sainte, Fêtes de Pâques
ET PRINTEMPS 1908

VOYAGES EN ESPAGNE

Billets aller et retour à prix réduits

En vue de faciliter les voyages que de nombreux touristes font chaque année en Espagne, à l'occasion de la Semaine Sainte, des Fêtes de Pâques à Madrid et de la Foire de Séville, du 18 au 22 Avril, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi et les Compagnies espagnoles intéressées, fera délivrer des billets aller et retour à prix très réduits pour Madrid et pour Séville, au départ de Paris et de toutes les gares et stations de son réseau.

Ces billets seront délivrés du 4 avril au 15 mai et seront indistinctement valables pour le retour jusqu'au 15 Juin inclus, dernière date pour l'arrivée du voyageur à son point de départ, même si le voyage a été commencé après le 15 mai.

Les prix sont les suivants :

1° POUR MADRID, prix 150 fr. en première classe, 105 fr. en 2° classe, avec faculté d'arrêt à Bordeaux, Bayonne, Hendaye et sur tous les points du parcours espagnol.

Les porteurs de ces billets trouveront à Madrid des billets d'aller et retour à prix très réduits leur permettant de visiter l'Escurial, Avila, Ségovie, Tolède, Aranjuez et Guadalajara.

2° POUR SÉVILLE, prix, 190 fr. en 1° classe, 135 fr. en 2° classe, avec faculté d'arrêt à Bordeaux, Bayonne, Saint-Sébastien, Burgos, Valladolid, l'Escurial, Madrid, Aranjuez, Castillejo Baça et Cordoue.

Excursions en Andalousie. — Les porteurs de ces billets trouveront à Cordoue et à Séville des billets d'excursions valables 30 jours pour Xérès, Cadix et Grenade, avec retour à Séville ou Cordoue. Ces billets, comportant des arrêts facultatifs dans toutes les gares, sont émis du 8 avril au 15 mai, aux prix très réduits de 63 pesetas en 1° classe et de 47 pesetas en 2° classe (la peseta vaut environ 0 fr. 88 c.)

Les voyageurs munis de billets de 1° classe pour Madrid ou Séville auront la faculté de prendre jusqu'à Madrid le train de luxe « Sud-Express », à la condition de payer, en outre des prix ci-dessus, le supplément ordinaire pour le parcours effectué dans ce train.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOT

EXPROPRIATION

pour cause d'utilité publique

Exécution de l'article 15 de la loi
du 3 mai 1841

AVIS

Par acte passé devant nous, Maire de la commune de Soturac, le dix-huit Août mil neuf cent sept, le propriétaire désigné ci-après a cédé pour l'établissement du chemin vicinal de petite communication numéro 2,

Savoir :

M. Chazelle, Henri, assisté de Mme Delbrel, Marie, son épouse, qu'il autorise.

11 ares 77 de terre. — Section E — 1273 (Dommages compris)

Moyennant la somme de cinq cent quatre-vingt dix francs (590 fr.)

Soturac, le vingt-neuf février mil neuf cent huit.

Le Maire,
RIGOULA.

Le propriétaire géant : A. COUESLANT

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France
Successor de BAKER
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouyssou, (de 9 à 5 heures)
Travail parfait
et entièrement garanti

A. WILCKEN
CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE
L'ÉCOLE NORMALE
D'INSTITUTEURS
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR
LUI-MÊME

RELIGIEUSE, donne secret p
guérir enfants urinant au lit. Ecr.
Maison Burot, à Chantenay, Nantes.

Etude de M^e J. LOUBET, Avoué à Figeac (Lot)
Successor de M^{es} VIVAL et MALRIEU

VENTE D'IMMEUBLES

Adjudication fixée au Vendredi vingt-sept Mars mil neuf cent huit, à deux heures du soir, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Labernade.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de La Roche-sur-Yon (Vendée) le quatorze janvier mil neuf cent huit, enregistré et expédié.

A la requête de M. Henri LECOULTURIER, docteur en droit, administrateur judiciaire près le tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris rue du Mont-Thabor, n° 28, agissant en qualité de liquidateur de la Congrégation légalement dissoute des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gabriel, dont la maison mère était à Saint-Laurent sur Sèvre, fonctions qui lui ont été conférées par jugement du tribunal civil de La Roche-sur-Yon en date du quatre avril mil neuf cent trois, enregistré, ayant M^e LOUBET pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

Il sera procédé le Vendredi vingt-sept mars mil neuf cent huit, à deux heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice sis au dit Figeac boulevard Labernade, devant M. MALRIEU juge près le dit tribunal commis à cet effet en vertu d'une ordonnance de M. le Président du dit tribunal en date du vingt-un février mil neuf cent huit, enregistré, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant de la dite Congrégation.

DÉSIGNATION
des immeubles
A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU
CAHIER DES CHARGES

1° Un immeuble situé à Figeac, au lieu dit « Les Mirepoises » comprenant un corps de bâtiment à deux ailes contiguës composé de un rez-de-chaussée à usage d'école, un premier étage à usage de chambre et dortoir.

Au-dessous du rez-de-chaussée

de l'aile principale se trouve un sous-sol à l'usage de cuisine et réfectoire.

Au-dessous de l'autre aile se trouve une cave en sous-sol.

On accède au sous-sol au moyen d'un escalier intérieur et au moyen d'une porte d'entrée située dans la rue Mirepoise.

2° Au devant de ces bâtiments se trouve un grand jardin correspondant au Levant et Nord-Est avec le champ de foire de Figeac, au Midi avec la propriété des héritiers de Monsieur Fourgous, au Couchant avec la propriété bâtie ci-dessus désignée.

Le jardin dont s'agit était partie aux usages de cour, partie aux usages de jardin.

Sur le côté Nord-Est du jardin le long du mur, se trouve construit un hangar faisant usage de préau.

Sur le côté Levant se trouvent établis les cabinets d'aisance.

L'entrée de l'établissement est à l'aspect du Nord-Est. On y pénètre au moyen d'un grand portail en bois et d'une petite porte à côté du grand portail.

La propriété bâtie dont s'agit est construite en pierres de maçonnerie et couverte en tuiles creuses.

Elle est percée de dix-sept ouvertures sur la cour dont treize croisées et quatre portes.

Les ouvertures donnant sur la rue Mirepoise, le foirail ou la rue des Quinquets sont au nombre de dix-huit dont deux portes.

En façade sur cette rue se trouve un petit avant-cour entouré de mur sur lequel ouvre une croisée et une porte intérieure de la cuisine.

Le tout paraît figurer à la matrice cadastrale de la commune de Figeac sous les N^{os} 1292 P et 1293 P sections G, pour une contenance approximative de quatorze ares dix centiares et un revenu imposable de six cent cinquante francs trente-huit centimes.

Le mobilier appartenant à la dite congrégation qui se trouve dans les bâtiments ci-dessus désignés sera compris dans la vente, mais

l'adjudicataire devra payer en sus du prix des immeubles, une somme de cent cinquante francs pour prix de ce mobilier.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés à Figeac, canton et arrondissement du dit département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent par manière de corps et sans en rien excepter ni réserver.

La vente des dits immeubles aura lieu aux charges, clauses et conditions du cahier des charges dressé par M^e LOUBET, avoué poursuivant pour parvenir à la dite vente, lequel a été déposé au greffe du dit tribunal où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuites, de vente seront payables en sus du prix d'adjudication par l'adjudicataire.

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges les immeubles dont s'agit seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de huit mille francs, ci. 8.000^{fr.}

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac, le vingt-sept février mil neuf cent huit.

J. LOUBET,
avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e LOUBET, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Labernade et à M. LECOULTURIER, Henri, liquidateur demeurant à Paris, rue du Mont-Thabor, n° 28.



LACTINA SUISSE

ALIMENT POUR VEAUX

Médaille d'Argent, Expos. Univ. Paris 1900

Médaille d'Or, Expos. Univ. Liège 1905

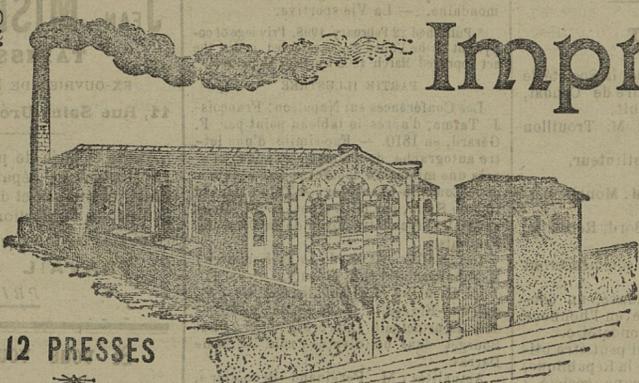
Aliment complet remplaçant avec une énorme économie le lait naturel pour l'élevage et l'égrain des veaux et porcelets. — 22 ANS DE SUCCÈS.

Usine : Place des Charpenes, LYON.

On demande des dépositaires là où il n'en existe pas encore.

La "LACTINA SUISSE" se trouve chez MM.

Syndicat Agricole du Lot à Cahors. — L. Bourrières, épicier à Ste-Alauzie. — L. Lagaspie, pharmacien à Catus. — E. Espinasse, épicier à Limogne. — Demeaux, grainetier à Montcuq. — Pierre Bachier, sellier à Bagnac. — Léon Doulaou, épicier à Cajarc. — A. Cayrol, grainetier à Lacapelle-Marival. — F. Marigoutte, épicier à Assier. — Francis Ste-Marie, sellier à Latronquière. — Lamothe et Chansard, négociants à St-Céré. — Soulladié jeune, épicier à St-Céré. — L. Landes, pharmacien à Gramat. — V.-E. Doumer, pharmacien à Labastide-Murat. — Frédéric Merlange, épicier à Martel. — Rouves, grainetier à Souillac. — M. Bourès, pharmacien à Puybrun. — Aug. Mouisset, grainetier à Fumel (Lot-et-Garonne).



12 PRESSES

INSTALLATION

A vapeur et à l'électricité.

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nantais
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :
de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,
du Lycée Fénélon et du Lycée Molière
de nombreuses publications médicales, sténographiques et arithmétiques, etc., etc., etc.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS

Certifié véritable par le géant soussigné,
Cahors, le 1908.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre,
Le Maire,